

**ZAC de Planoise - Garantie de la Ville à la Société d'Équipement
du Département du Doubs pour un découvert de trésorerie d'un montant
maximum de 9 000 000 F**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le préfinancement des dépenses engagées pour l'aménagement de la ZAC de Planoise est assuré par un découvert individualisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal est appelé à accorder la garantie de la Ville pour ce découvert et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société d'Équipement du Département du Doubs et tendant à obtenir un découvert individualisé en vue de financer l'aménagement de la ZAC de Planoise,

Décide,

Article 1^{er} : La Ville de Besançon se porte caution pour le préfinancement qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vertu d'une ouverture de crédit, pour une somme de 9 000 000 F et pour une durée de 18 mois renouvelable. Ce découvert individualisé est destiné à préfinancer les dépenses engagées pour réaliser l'aménagement de la ZAC de Planoise.

Article 2 : Ce découvert individualisé portera intérêt au jour le jour au profit de l'organisme prêteur, au taux des avances du pool de trésorerie.

Les taux débiteurs et créditeurs du pool de trésorerie sont indexés directement sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M). Le T4M est publié chaque début du mois pour le mois précédent au Journal Officiel, à la rubrique «avis et communications».

Le taux de référence du pool de trésorerie pour un mois donné sera le dernier T4M connu (celui du mois précédent) :

- augmenté d'un (1) point pour le taux débiteur,
- diminué de deux points et demi (2,5) pour le taux créditeur.

Les intérêts sont calculés mensuellement et facturés ou versés au 31 décembre de chaque année avec date de valeur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de clôture en cours d'année, les intérêts seront débités au compte de la Caisse des Dépôts et Consignations le lendemain du jour de l'arrêté.

Article 3 : Il est précisé que le crédit ainsi souscrit pourra être consolidé par un prêt d'un montant à ajuster à hauteur des dépenses qui resteraient à réaliser, lequel prêt sera garanti par la Ville de Besançon à défaut pour elle de consentir une avance à l'opération.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Député-Maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de découvert individualisé souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.